

## **LETTRE D'ENTENTE N° 14**

### **OBJET : Négociation continue portant sur la lettre d'entente no 11**

Les parties conviennent de s'engager dans un processus de négociation continue, sous forme de négociation basée sur les intérêts, concernant la lettre d'entente no 11.

Aux fins du processus de négociation continue, sous forme de négociation basée sur les intérêts, un comité paritaire est institué composé de trois (3) représentantes ou représentants de l'Université et de trois (3) représentantes ou représentants du Syndicat. Cette négociation se fera avec l'assistance d'un conciliateur/médiateur du ministère du Travail.

Afin de faciliter le fonctionnement de ce comité de négociation continue, l'Université accorde un montant équivalent à vingt-cinq (25) heures de tâches d'accompagnement par année pour la durée du processus de négociation continue. Les libérations sont au choix du Syndicat.

Il est entendu que ces discussions ne constituent pas une réouverture de la convention collective de travail.